

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

@COM VALLEE DU LOT

7 boulevard Danton
47300 Villeneuve-sur-Lot

V/REF :

N/REF : 86 B 156 / 2012-A-1603

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 13/07/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 05/06/2012

- Modification de l'article 7 des statuts, capital social

Acte sous seing privé en date du 09/06/2012

- Cession de parts - Cédant : Edmond CAUBRAQUE et Patrick VARRON ; Cessionnaire : la société @COM.COFIREX SARL

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 09/06/2012

- Changement(s) de gérant(s)

Statuts mis à jour en date du 09/06/2012

Concernant la société

AUDITEC AQUITAINE

Société à responsabilité limitée

82 rue Denis Papin

40990 Saint-Paul-les-Dax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1603 le 13/07/2012

R.C.S. DAX 338 398 241 (86 B 156)

Fait à DAX le 13/07/2012,

LE GREFFIER



AUDITEC AQUITAINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 160 000 euros
Siège social : 82 RUE DENIS PAPIN
40990 ST PAUL LES DAX
338398241 RCS DAX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le 05 juin,
A 20 heures,

Les associés de la société AUDITEC AQUITAINE, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros, divisé en 10000 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 82 RUE DENIS PAPIN 40990 ST PAUL LES DAX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur EDMOND CAUBRAQUE, propriétaire de 4000 parts sociales
Monsieur THIERRY LAMOLIERE, propriétaire de 2000 parts sociales
Monsieur PATRICK VARRON, propriétaire de 4000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Handwritten signatures of the three associates: Edmond Caubraque, Thierry Lamolier, and Patrick Varron.

L'Assemblée est présidée par Monsieur EDMOND CAUBRAQUE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

my E - C
TC

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société Messieurs Patrick Varron et Edmond Caubraque, de céder à la société **@COM.COFIREX, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros dont le siège social est PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO - 33700 MERIGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 318623022, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en qualité de cogérant, HUTT MILLE (8000) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société @COM. COFIREX en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

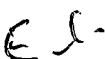
L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) euros, divisé en 10.000 parts sociales de 16,00 euros chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés, comme suit :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

La société @COM.COFIREX, huit mille parts sociales, ci	8.000 parts
Monsieur Thierry LAMOLIERE, à concurrence de deux mille parts,	
Ci	2000 parts

Total des parts composant le capital social, soit

10000 parts

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

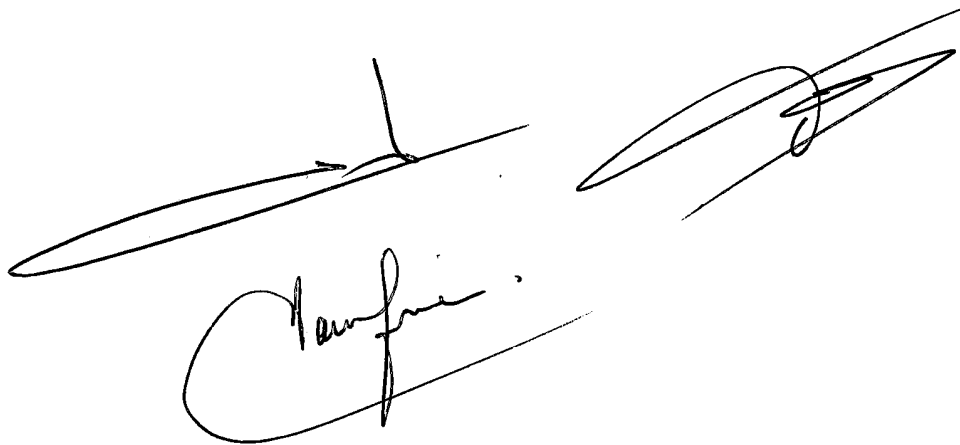
TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Three handwritten signatures in black ink. The top left signature is a long, horizontal, slightly wavy line. The top right signature is a more complex, looped scribble. The bottom center signature is a cursive signature that appears to read 'Chaufray'.